



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 27 février 2024.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Christophe ROETSCH, Mmes. Caroline STUTZMANN, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents excusés : Mme. Jennifer SCHMITT donne procuration à Mme. Caroline STUTZMANN, M. Cédric ROBITZER.

Membres absents : MM. Michel DECKER, Freddy ARBOGAST.

Secrétaire(s) de la séance : Mme. Caroline STUTZMANN

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2023.
4. Etat des indemnités des élus.
5. Transfert de compétences eau et assainissement au SDEA.
6. Remplacement des compteurs d'eau.
7. Adoption des comptes de gestion 2023.
8. Adoption des comptes administratifs 2023.
9. Affectation des résultats de fonctionnement 2023.
10. Fixation des redevances eau et assainissement 2024.
11. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.
12. Demandes de subvention.
13. Carte scolaire.
14. D.I.A.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Délibérations du conseil :

1. Validation de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme. Caroline STUTZMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 05 décembre 2023.

Le compte- rendu de la séance du 05 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté par tous les membres présents à ladite séance.

4. Etat annuel des indemnités des élus.

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité » à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus et ce au titre de tout mandat.

L'état retraçant l'ensemble des indemnités perçues par les élus au courant de l'année 2023 a été présenté aux conseillers.

Nom :	Fonction :	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Jean ADAM	Maire	684.34€ (01/01-30/06) 694.60€ (01/07-31/12)	8 273.64€
Michel GANGLOFF	Adjoint	265.68€ (01/01-30/06) 269.67€ (01/07-31/12)	3 212.10€
Pascal HELMLINGER	Adjoint	265.68€ (01/01-30/06) 269.67€ (01/07-31/12)	3 212.10€

5. Transfert de compétences eau et assainissement au SDEA.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transfert des compétences « eau potable et assainissement » au syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Au regard de la loi qui prévoit l'obligation du transfert des compétences « eau potable et assainissement » aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exercice des dites compétences à compter de cette date,

Vu l'intérêt de la Commune à transférer les compétences « eau potable et assainissement » au SDEA avant ce transfert obligatoire à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'engager la Commune dans la procédure de transfert des compétences « eau potable et assainissement au SDEA, à l'échéance du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser M. le Maire à prendre l'attache dudit syndicat pour en fixer les modalités.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	7	1 (Ch. Roetsch)	0

6. Remplacement des compteurs d'eau.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers des difficultés liées au relevé des compteurs et par conséquent à l'établissement de la facturation sur l'année comptable. Le parc des compteurs est vieillissant et dans ce contexte propose de renouveler l'ensemble des compteurs par des compteurs dits intelligents avec un système de radio-relevé.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève 55 526.40€ HT soit 66 631.68€ TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du plan sécheresse.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 66 631.68 € TTC

Aide Agence de l'Eau : 27 763.00 €

FCTVA : 8 600.00€

Autofinancement communal : 30 268.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de remplacement des compteurs d'eau par des compteurs dits intelligents.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre « plan sécheresse » auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	8	0	0

7. Adoption des comptes de gestion 2023.

Monsieur le Maire expose aux élus que le Conseil Municipal examine les Comptes de Gestion conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il peut ne pas délibérer sur le Compte Administratif que s'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la comptabilité du Trésorier et retracent la prise en charge des mandats et des titres, ainsi que leur exécution.

Le solde des opérations de règlement des dépenses et d'encaissement des produits donne ainsi un résultat identique à l'excédent global du Compte Administratif.

Ceci exposé, les élus prennent ensuite connaissance des Comptes de Gestion de la Commune et de ses services (budgets annexes des services eau et assainissement) se rapportant à l'exercice 2023, établis par le comptable public en fonction à la clôture de la gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu les Comptes de Gestion de la Commune d'Erckartswiller et de ses services annexes dressés par Monsieur le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal comprennent les opérations constatées au titre de la gestion de la période considérée.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures les différents résultats ainsi que le montant des titres de recettes et des mandats de paiements ordonnancés,

DECIDE:

de valider les comptes de gestion soumis ce jour et arrêtés par ce dernier après avoir été vérifiés et certifiés dans leurs résultats par Monsieur le Receveur des Finances.

En application des Articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2023, dont les écritures s'avèrent concordantes avec la comptabilité administrative retracée dans les Comptes Administratifs de la Commune et des budgets annexes, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ou réserves, et décide de les approuver à l'unanimité des membres présents.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	8	0	0

8. Adoption des comptes administratifs 2023.

Monsieur le Maire quitte momentanément la salle du Conseil au moment de la délibération des élus sur ce point de l'ordre du jour.

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par M. le Maire conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les éléments financiers relatifs à la gestion communale de l'année 2023 afin de donner toutes les informations aux élus et permettre d'apprécier les actes administratifs de l'exercice écoulé, puis invite l'Assemblée à procéder à l'examen des Comptes Administratifs pour le budget général de la Commune, ainsi que pour les budgets annexes des services eau et assainissement.

Conformément à la prescription particulière contenue dans l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après discussion puis examen des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant qu'il ne soit procédé au vote.

Avant de passer à la validation et à l'approbation des Comptes Administratifs, Monsieur Michel GANGLOFF, 1^{er} adjoint au maire, prend la présidence de la séance et demande aux élus au vu des éléments présentés de se prononcer sur l'adoption desdits comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et approuve à l'unanimité des membres présents les Comptes Administratifs soldant l'exercice 2023, tels que précédemment énumérés et dont les montants définitifs, concordants avec ceux des Comptes de Gestion du même exercice, sont arrêtés comme suit :

Budget général de la Commune - Compte Administratif de l'exercice 2023.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	109 823.14€			197 009.68€
Opérations exercice	56 414.45€	163 886.70€	183 629.53€	226 420.85€
Résultat de clôture	2 350.89€			239 801.00€
Excédent global de clôture		237 450.11€		

Budget annexe du service assainissement - Compte Administratif de l'exercice 2023.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 174.27€	19 721.34€	
Opérations exercice	51 991.11€	52 702.67€	58 229.90€	81 543.04€
Résultat de clôture		15 885.83€		3 591.80€
Déficit global de clôture		19 477.63€		

Budget annexe du service eau - Compte Administratif de l'exercice 2023.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		36 063.75€	10 698.77€	
Opérations exercice	3 943.38€	8 576.22€	32 619.69€	62 434.45€
Résultat de clôture		40 696.59€		19 115.99€
Déficit global de clôture		59 812.58€		

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	1	7	7	0	0

9. Affectation des résultats de fonctionnement 2023.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2023 concernant le budget général et les budgets annexes des services eau et assainissement, Monsieur le Maire indique qu'il incombe de procéder à l'affectation des résultats dégagés par la Commune et ses différents services au cours dudit exercice.

L'article L.2311-5 du C.G.C.T. dispose que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Sur le rapport de M. le Maire, après avoir déterminé les résultats des Comptes Administratifs 2023 et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 après avoir constaté les résultats figurant aux Comptes Administratifs de la Commune et ses services,

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit ci- dessous :

Budget Général 2023 - Commune d'Erckartswiller.

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 239 801.00€
 Résultat de clôture – déficit de la section d'investissement : 2 350.89€

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2024 :

- * Affectation de 2 350.89€ au compte 1068 – section d'investissement.
- * report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement de 237 450.11€ - compte 002.

Budget annexe 2023 - Service assainissement.

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 3 591.80€
 Résultat de clôture - Excédent de la section d'investissement : 15 885.83€

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2024 :

- * 3 591.80€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.
- * 15 885.83€ en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement- compte 001.

Budget annexe 2023 - Service eau.

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 19 115.99€
 Résultat de clôture - Excédent de la section d'investissement : 40 696.59€

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2024 :

* 19 115.99€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.

* 40 696.59€ en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement- compte 001.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	8	0	0

10. Fixation des redevances eau et assainissement.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commission des finances s'est réunie le 20 février dernier pour examiner la situation financière des services eau et assainissement.

Il est proposé d'augmenter le tarif des redevances eau et assainissement, compte tenu des travaux prévus.

Redevance eau :

Prix du M³ consommé : 1.09€

Part fixe : 40.50€

Redevance assainissement :

Prix du M³ consommé : 1.45€ HT

Part fixe : 37.00€ HT

Taxes agence de l'eau Rhin-Meuse :

Redevance pour pollution domestique : 0.35€

Redevance pour collecte : 0.233€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'augmenter les redevances eau et assainissement pour l'année 2024, comme proposé ci-dessus,
- d'approuver les taxes obligatoires prévues par l'agence de l'eau, conformément à la délibération de son Conseil d'administration.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	8	0	0

11. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par délibération du 28 février 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 8.64%

TFB : 27.77%

TFPNB : 106.79 %

Sur proposition de la commission des finances il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour 2024 à savoir :

TFB : 29.16%

TFPNB : 112.13 %

Et d'appliquer la majoration spéciale sur le taux TH, le taux est fixé à :

TH : 9.64%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'approuver les taux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision,
- de transcrire les taux sur l'état n° 1259 COM et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	8	0	0

12. Demandes de subvention.

12.1 Unité locale de la Croix Rouge.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'Unité Locale de la Croix-Rouge de Drulingen, La Petite Pierre et Sarre-Union.

Il rappelle les différentes actions menées par la Croix-Rouge qui sont : aides financières exceptionnelles, visites aux personnes seules, animations et goûters mensuels à la Maison de retraite de Drulingen, participation aux collectes des banques alimentaires et opération « une rose pour la vie », distribution de colis alimentaires aux personnes en détresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Unité Locale de la Croix-Rouge d'un montant de 60.00€ (soixante euros),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

12.2 : Association « Le p'tit dé clic-Ressourcerie ».

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'association « Le p'tit dé clic-Ressourcerie ayant son siège à Ingwiller.

Cette association a été créée en 2023 par un collectif d'habitants de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre et a pour but de lutter contre la précarité et le gaspillage, en proposant la vente d'objets de seconde main. Le bénéfice de cette vente permettra le financement d'une épicerie solidaire destinée aux personnes en fragilité financière.

Une contribution de 0.15€/habitant est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'attribuer et de verser une subvention à l'association « Le p'tit dé clic-Ressourcerie d'un montant de 60.00€ (soixante euros).
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	8	0	0

13. Carte scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 novembre 2022 le Conseil Municipal a sollicité la modification de la carte scolaire auprès de l'éducation nationale et de la Région.

Un avis favorable a été émis en date du 16 janvier 2023 par M. le directeur académique.

Le dossier était resté en attente auprès de la CEA car la délibération du 08 novembre ne prévoyait pas leur consultation, une délibération en date du 05 décembre 2023 a été prise en ce sens.

En date du 08 février 2024 la Collectivité Européenne d'Alsace a émis un avis favorable à la demande de modification de la carte scolaire, la mesure sera adoptée lors de la prochaine séance permanente qui se tiendra courant mars.

Une application pourra être espérée pour la rentrée 2024/2025.

14.D.I.A.

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie et concernant les biens suivants :

DIA N°001 du 30 janvier 2024.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
02	161	GEISENBERG	Sol	14,33 ares
02	162	GEISENBERG	Sol	09,09 ares
02	186/63	GEISENBERG	Sol	16,66 ares

DIA N°004 du 21 décembre 2023.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
02	118	32 RUE PRINCIPALE	Sol	8.79 ares

Il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour l'ensembles des DIA ci-dessus.

15. Divers.

15.1: **Correspondant tourisme** : La Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre nous sollicite afin de désigner un correspondant tourisme. Son rôle sera de remonter toute information pour la mise en avant de la commune en termes de communication et diffusion sur le site internet, agenda des manifestations, brochures, réseaux sociaux et bornes tactiles et de relayer à la commune les informations utiles fournies par l'Office du Tourisme. Le Correspondant tourisme sera l'intermédiaire unique pour relayer les informations. Madame Sandrine Gangloff assurera cette mission.

15.2 : **Rue des Pins** : Des travaux d'aménagement de voirie auront lieu courant de l'année, ces travaux consistent à la mise en place d'un nouveau tapis d'enrobé.

15.2: **Salle des Fêtes** : Le bar de la salle des fêtes a été financé par les entrepôts Osswald à travers un prêt ristourne, ce prêt s'amorti à raison de 5% du chiffre d'affaires annuel jusqu'au remboursement intégral. A ce jour un solde de 367.81€ reste à amortir. Les utilisateurs du bar sont soumis à un achat exclusif auprès des entrepôts Osswald.

15.4 : **Maison Kauffmann** : Une procédure de biens sans maître a été engagée.

15.5 : **Borne à vêtements** : La Commune a été sollicitée par l'Association Le relais pour l'installation d'un bac de récolte pour les vêtements usagés, un avis favorable est donné à cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22h45.

Lu et approuvé :

Le secrétaire de séance : Caroline STUTZMANN

Les Membres :